



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 156 de l'ordre du jour

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M<sup>me</sup> Shermain **Jeremy** (Antigua-et-Barbuda)

## **I. Introduction**

1. La question « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie.
2. À sa 17<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'en renvoyer l'examen à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 4 et 10 octobre 2005 respectivement. Les vues des représentants qui ont pris la parole au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/60/SR.2 et 6).
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie d'une lettre, datée du 18 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/191).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/60/L.2**

5. À la 2<sup>e</sup> séance, le 4 octobre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom de l'Espagne, de l'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, de Madagascar, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Sierra Leone, auxquels se sont joints par la suite l'Allemagne, l'Angola, le Botswana, le



Cameroun, le Cap-Vert, le Costa Rica, le Pakistan, la République de Corée et le Soudan, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base » (A/C.6/60/L.2).

6. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 10 octobre, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/60/L.2 (voir par. 7).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds commun pour les produits de base,

1. *Décide* d'inviter le Fonds commun pour les produits de base à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

---